

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/10/2023

VOI.23.00.A02729

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, AVENUE LEO LAGRANGE, PONT DE LA GIBELLOTTE, RUE XAVIER MARMIER et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02566 en date du 17/10/2023

Considérant que des travaux de création du réseau chaleur rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans le sens RUE PERGAUD vers RUE DE LA PELOUSE, depuis 50 mètres avant le CARREFOUR CLEMENCEAU-JACQUARD et jusqu'à 30 mètres après celui ci
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon)
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, au droit de son carrefour avec la RUE JACQUARD et sur la totalité de l'emprise de chantier
- RUE JACQUARD, au droit de l'accès du parking des ateliers municipaux
- RUE JACQUARD (Besançon)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (Besançon)
- carrefour à sens giratoire BOULEVARD JOHN F. KENNEDY /BOULEVARD WINSTON CHURCHILL/AVENUE LEO LAGRANGE
- AVENUE LEO LAGRANGE (Besançon)
- PONT DE LA GIBELLOTTE (Besançon)
- carrefour à sens giratoire PONT DE LA GIBELLOTTE/RUE XAVIER MARMIER/AVENUE DU 60eme REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE XAVIER MARMIER (Besançon)
- RUE PERGAUD (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02566 du 17/10/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/11/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée